

Contre le Covid restons mobilisés

LES MESURES D'HYGIENE APPLIQUEES SUR LES LIEUX D'ACCUEIL



Renforcement de L'hygiène des locaux et désinfection régulière des jouets et jeux et du linge.



Changement de tenue tous les jours pour les professionnels et lavage sur place.



Port du masque obligatoire de façon continue pour les adultes au sein des locaux.



Lavage régulier des mains pour les adultes et les enfants tout au long de la journée.



Distanciation sociale obligatoire entre adultes

**TOUTE PERSONNE PENETRANT DANS LES LOCAUX DOIT
RESPECTER LES GESTES BARRIERES ET L'APPLICATION
DES CONSIGNES EN VIGUEUR.**

LES MESURES D'HYGIENE A PRENDRE PAR LES FAMILLES

pour amener votre enfant à la crèche ou chez l'assistante maternelle

L'implication des parents contribue, de façon essentielle, à briser les chaînes de la contamination. Pour cela il est important de prendre les précautions suivantes.



Surveiller l'apparition de symptômes au sein de la cellule familiale et plus particulièrement chez l'enfant notamment par la prise de température avant le départ. **En cas d'un ou plusieurs symptômes évocateurs du Covid-19 l'enfant ne doit pas se rendre sur son lieu d'accueil.** (*fièvre supérieure à 38°, toux, troubles digestifs, difficultés respiratoires*) et prendre un avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à suivre.



Port de vêtements propres chaque jour pour les enfants.

Une attention particulière doit être portée sur l'hygiène vestimentaire des enfants et sur le lavage des doudous (au minimum une fois par semaine).



Autorisation uniquement à un seul Parent/adulte de venir déposer et chercher son enfant. Il convient d'éviter de faire rentrer les fratries.



Port du masque obligatoire pour le parent/adulte venant déposer et récupérer l'enfant.



Port de sur-chaussures obligatoires pour déposer et récupérer l'enfant au sein des locaux.



Désinfection obligatoire des mains au gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée du lieu d'accueil. Attention le gel hydro alcoolique n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 3 ans.



Respect des distanciations sociales, que ce soit devant la structure ou dans les couloirs



Plier et assurer l'hygiène de sa poussette en cas d'utilisation du local prévu à cet effet. Le local poussettes est disponible sous la responsabilité des parents.

LES CONSIGNES

EN CAS DE SYMPTOMES OU CAS CONFIRMÉS DE COVID 19

Si l'enfant présente des symptômes pendant son temps d'accueil

- **Les parents sont immédiatement prévenus et doivent prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.** En attendant l'enfant est mis en Isolement immédiat sous la surveillance d'un adulte. Ses effets personnels sont mis dans un sac étanche qui leur sera remis.
- **Consulter le médecin traitant** qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.
- **Le retour de l'enfant dépendra de l'avis médical.**

Si l'enfant présente des symptômes à son domicile

- **Prévenir le lieu d'accueil**
- **Informers la responsable de la crèche ou l'assistante maternelle en précisant la raison**
- **Garder son enfant à son domicile**
- **Consulter le médecin traitant** qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant
- **Le retour de l'enfant dépendra de l'avis médical.**

Si l'enfant ou une personne de son entourage proche sont testés positifs

- **Les parents préviennent la structure** (responsable de crèche ou assistante maternelle) en précisant la date d'apparition des symptômes et la date du test
- **L'enfant est placé en isolement** suivant les dates définies par la CPAM
- **Si un enfant est positif la/les section(s) ou la crèche dans sa totalité seront fermées** suivant les consignes de l'ARS

LES CONSIGNES

En cas de « cas confirmé » sur un professionnel

- La direction de l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile **dresse la liste des personnes « contact »** potentielles et de leurs coordonnées et la tient à la disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie ou Agence Régionale de Santé)
- La direction de l'établissement **prévient sans délai les parents des enfants pré-identifiés comme contacts potentiels ; les informe de la situation** et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises par l'Agence Régionale de Santé et les plateformes Covid-19 de l'Assurance Maladie ; leur demande d'être attentifs à toute apparition de symptômes et leur rappelle la nécessité de consulter sans délai un médecin en cas de symptômes ; les informe régulièrement des mesures prises ; l'identité du professionnel Covid+ n'est jamais divulguée.
- **Tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours sont aérés, nettoyés et désinfectés**, de même que de tous les linges et objets (ex. jeux ou jouets) qu'il a pu toucher pendant les 7 jours précédents.
- **La continuité ou non de l'accueil des enfants et de l'activité est décidée selon les consignes de l'Agence Régionale de Santé**

N.B. : - **Autour d'un cas confirmé et symptomatique**, la recherche des personnes contacts se fait parmi les personnes ayant été en contact jusqu'à 48h avant l'apparition des symptômes. Lorsque la date d'apparition des symptômes est inconnue, la recherche se fait sur les 7 jours avant la date du test RT-PCR positif.

- **Autour d'un cas confirmé mais asymptomatique** (cas détecté lors d'un dépistage élargi), la recherche des personnes contacts se fait parmi celles ayant été en contact jusqu'à 7 jours avant la date du test RT-PCR positif.

UN DOUTE ?

En cas de questionnement, la responsable de la crèche se tient à votre disposition.

